

mière année. Par contre, une personne qui aurait exploité une ferme depuis des années et dont le revenu agricole serait pour une raison quelconque tombé à 5 p. 100 de son revenu global durant une année donnée pourrait néanmoins continuer à être classée comme agriculteur.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais m'excuser auprès du député de Crowfoot pour une erreur que j'ai commise au sujet des troupeaux aux États-Unis. Il avait raison de parler de deux ans. Il s'agit d'un cas où l'on a porté la période d'un à deux ans, lors de la réforme fiscale de 1969.

**M. Horner:** J'admire l'honnêteté du député. D'abord, la période était d'un an, mais il y avait trop de finasseries et elle fut portée à deux ans, ce qui est plus sévère. Lorsque le secrétaire parlementaire a parlé de 12 mois, j'ai répondu que ce serait mieux pour les éleveurs. Cette observation m'a porté à croire que le secrétaire parlementaire ne comprenait pas du tout de quoi il s'agit, du fait qu'il ne croyait pas qu'une période de 12 mois était préférable à une période de deux ans.

J'ai bien entendu ce qu'a dit le secrétaire en se levant: «Fermez-la pour mieux écouter». Ce n'est pas une chose à dire à quelqu'un qui s'appelle Jack Horner. Je me souviens de la vieille poésie enfantine: sticks and stone may break my bones but names will never hurt me. Je me rappelle aussi l'adage dont le secrétaire parlementaire devrait se souvenir: Celui à qui on lance des pierres méchamment peut s'en servir pour s'ériger un monument. Le député peut me jeter des pierres tant qu'il veut, mais cela n'avance pas ou n'élève pas le débat pour autant. Cela ne grandit pas non plus le secrétaire parlementaire comme le voudrait le secrétaire parlementaire du premier ministre.

Je suis très sérieux au sujet de l'application, au troupeau de base, de l'impôt sur les gains en capital. Je devrais peut-être en expliquer davantage les conséquences. Le troupeau de base permet à l'éleveur ou au producteur laitier de payer ses impôts au fur et à mesure de ses revenus. Quand ils prennent leur retraite ou qu'ils vendent leur entreprise, ils vendent le troupeau de base comme bien de capital. Ils n'ont pas d'impôts à payer sur la vente d'un bien de capital. Avec l'impôt sur les gains en capital, ils devront payer l'impôt sur la valeur accrue des immobilisations. Mais ils ne seront pas obligés de payer l'impôt sur les immobilisations elles-mêmes. Nous devons examiner les applications du principe de l'étalement du revenu.

Le projet de loi propose un principe d'étalement applicable à tous. Ce principe vise surtout à tenir compte de l'application de l'impôt sur les gains en capital. Comment le principe de l'étalement touchera-t-il l'agriculteur? Le secrétaire parlementaire soutient qu'il continue d'être le même. Il déclare qu'il n'y a aucun changement. Je pose cette question. Avec l'institution de l'impôt sur les gains en capital, le principe de l'étalement est-il aussi avantageux pour l'éleveur? C'est le point crucial. La réponse est non. Je vous en donne un exemple, monsieur le président.

Par exemple, je suis éleveur et mon entreprise est assez florissante. J'ai eu des bonnes années et j'applique l'étalement. Je l'ai appliqué les cinq dernières années, jusqu'en 1970. Or il arrive bien indépendamment de ma volonté que je subis une grave crise cardiaque et dois vendre mes biens. Je possède un troupeau de base. L'impôt sur les gains en capital s'appliquera au troupeau de base, mais je ne paierai pas d'impôt sur les recettes de la vente. Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la présente mesure, supposons qu'un jeune agriculteur a appliqué l'étalement jus-

qu'à l'an dernier. Il ne possède aucun troupeau de base parce qu'il en est incapable. Il a appliqué l'étalement chaque fois qu'il l'a pu. Il doit forcément disposer de ses biens. Quel sera l'effet de l'étalement? Il ne peut établir de moyenne car il l'a déjà fait dans les cinq années précédentes. Ce bill-ci ne prévoit pas de principe d'étalement sur les années suivantes pour le cultivateur, mais pas du tout. Mettons qu'il souffre du cœur, qu'il ne puisse travailler et qu'il doive assurer le sort de sa famille. Il ne peut placer son argent dans une rente du gouvernement. Il doit acheter une maison, vivre ailleurs. Il doit payer. Le principe de l'étalement n'est plus aussi avantageux, depuis l'introduction de l'impôt sur les gains de capital. L'éleveur a besoin aussi du concept du troupeau de base pour pouvoir mettre de côté assez d'argent qui ne soit pas imposable dans l'éventualité où il aurait à vendre et à continuer de vivre. C'est aussi simple que cela.

Je ne comprends pas l'indifférence, la cruauté du gouvernement. Mais tout en le réprouvant, en m'en plaignant ouvertement et longuement, je comprends son attitude envers le producteur de blé. Le gouvernement se dit: Les cultivateurs produisent trop de blé; il faut les amener à quitter la terre. C'est une attitude négative, mais je la comprends. Je fais de mon mieux pour lui faire changer d'idée à cet égard. La situation est loin d'être la même chez les éleveurs. Ils ne produisent pas trop. De fait, bien des consommateurs canadiens estiment qu'ils ne produisent pas assez, ce qui explique pourquoi le prix du bœuf est aussi élevé.

Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de se débarrasser des éleveurs et, pourquoi le ministre responsable de la Commission du blé déclare-t-il en même temps qu'il a l'intention de consacrer 40 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour intéresser davantage de personnes à l'élevage? Pourquoi d'une part prenons-nous ces mesures et d'autres part détruisons-nous la position concurrentielle de l'industrie? Tout cela me dépasse. J'ai essayé à maintes reprises d'y comprendre quelque chose. Je suis demeuré éveillé durant la majeure partie de la nuit dernière pour essayer de découvrir le raisonnement du gouvernement à cet égard. L'éleveur américain peut retourner du bétail pourvu qu'il l'ait depuis deux ans. On n'appelle pas cela un troupeau de base là-bas. Au fond, monsieur le président, ce qu'il possède est un bien de capital et s'il vend, la vente n'est pas assujettie à des taux d'imposition élevés.

• (12.10 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure qu'on doit tenir compte de ces facteurs. Il a dit que les cultivateurs aux États-Unis paient des impôts plus élevés, allant jusqu'à 70 p. 100. Qu'importe le taux maximum, puisqu'il ne s'applique qu'à très peu d'éleveurs, un quart ou un dixième d'un pour cent. Ce sont les gens comme Bing Crosby, bien qu'il considère probablement ses élevages comme un revenu provenant d'autres affaires.

Je parle ici de l'élément essentiel de l'industrie de l'élevage. L'éleveur moyen ne rentre certainement pas dans la catégorie supérieure. Il est même dans une catégorie inférieure à celle des éleveurs canadiens. Que le secrétaire parlementaire se lève et corrige cette déclaration, car tels sont les faits. Le bill lèsera l'élevage au Canada, qui devra faire face, comme par le passé, à une dure concurrence sur le marché nord-américain.